

DECISION DU MAIRE

N° 357

DATE

18 avril 2023

Modification de la décision n° 289 du 16 mars 2023 portant signature du contrat de service n° 25C045, Madame Eriko KONDO, pour l'organisation d'un atelier d'initiation à l'Origami, au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la décision n° 289 du 16 mars 2023 portant signature du contrat n° 25C045 avec Madame Eriko KONDO pour l'organisation d'un atelier d'Origami, au Musée du Jouet,

Considérant que la décision n° 289 du 16 mars 2023 comporte une erreur matérielle dans le numéro du contrat

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 289 du 16 mars 2023 pour rectifier cette erreur,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La décision n° 289 du 16 mars 2023 est modifiée comme suit :

La référence au numéro de contrat « 25C045 » est remplacée par le contrat « 23C045 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 289 du 16 mars 2023 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS